

Arrêté conjoint n° 78-2025-09-15-00007

portant fermeture de la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 24+1182 et le PR 21+586 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Eragny vers Saint-Germain-en-Laye et entre le PR 21+540 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine / Eragny dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, et portant fermeture des bretelles d'entrée/sortie de la RD203.

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-07-02-00001 du 2 juillet 2025, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du 05 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Le Mesnil-le-Roi en date du 29 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sartrouville 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Houilles en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Maisons-Laffitte en date du 29 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Eragny en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Frette-sur-Seine en date du 05 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cormeilles-en-Parisis en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Argenteuil en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bezons en date du 01 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 24+1182 et le PR 21+586 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Eragny vers Saint-Germain-en-Laye et entre le PR 21+540 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine / Eragny, et des bretelles d'entrée/sortie de la RD203, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 24+1182 et le PR 21+586 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Éragny vers Saint-Germain-en-Laye pourront être fermées à la circulation de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

Semaine 38

- Lundi 15 septembre 2025 ;
- Mardi 16 septembre 2025 ;
- Mercredi 17 septembre 2025 ;
- Jeudi 18 septembre 2025 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 15 septembre 2025, correspond à la nuit du lundi 15 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025).

Des déviations seront mises en place dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Éragny vers Saint-Germain-en-Laye, dans les conditions suivantes :

Dév. Véhicules légers : Les usagers en provenance de la RN184 depuis Conflans-Sainte-Honorine / Éragny et se dirigeant vers la RN184 direction Saint-Germain-en-Laye :

- tournent à gauche sur la RD48E,
- au rond-point, prennent la 3ème sortie à droite sur la RD54,
- tournent à gauche sur la RD 48 rue d'Herblay,
- continuent sur la RD48
- tournent à droite sur la RD392 en direction de Cormeilles,
- continuent sur la RD 392
- tournent à droite sur la RD308 en direction de Poissy, rue Emile Zola,
- continuent sur la RD308,
- tournent à gauche au carrefour de la Croix de Noailles en direction de Saint-Germain-en-Laye / RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Dév. Poids lourds : Les Poids-Lourds en provenance de l'A15 / Cergy / Éragny et se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye :

- suivent l'A15 en direction de Paris,
- sortent à la sortie 5 en direction de Cormeilles-en-Parisis sur la RD392,
- continuent sur la RD392 en direction de Bezons / Maisons-Laffitte,
- tournent à droite sur la RD308 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye,
- continuent sur la RD308,
- tournent à gauche au carrefour de la Croix de Noailles en direction de Saint-Germain-en-Laye / RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la Route Nationale RN184 et de ses bretelles d'entrée/sortie entre le PR 21+540 et le PR 24+1182 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine / Éragny pourront être fermées à la circulation de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

Semaine 39

- Lundi 22 septembre 2025 ;
- Mardi 23 septembre 2025 ;
- Mercredi 24 septembre 2025 ;
- Jeudi 25 septembre 2025 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 22 septembre 2025, correspond à la nuit du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025).

Une déviation est mise en place dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine / Éragny, dans les conditions suivantes :

Dév. : Les usagers et poids lourds en provenance de Saint-Germain-en-Laye et en direction de Conflans-Sainte-Honorine / Éragny :

- tournent à droite au carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction Maisons-Laffitte via la RD308,
- continuent sur la RD308,
- tournent à gauche sur la RD392 en direction de Corneilles-en-Parisis,
- continuent sur la RD392
- prennent la sortie direction A15 / Cergy-Pontoise / Pierrelaye où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3 :

La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Maire de Le Mesnil-Le-Roi, Monsieur le Maire de Maisons-Laffitte, Monsieur le Maire de Sartrouville, Monsieur le Maire de Houilles, Monsieur le Maire d'Éragny, Monsieur le Maire de Bezons, Monsieur le Maire d'Argenteuil, Monsieur le Maire de Cormeilles-en-Parisis, Monsieur le Maire de La Frette-sur-Seine, Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU des Yvelines.

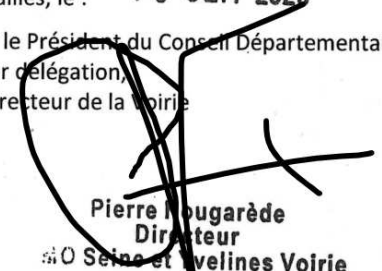
Versailles, le : 15 septembre 2025

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière
Signé
Sabine VANDESMET

Versailles, le : **15 SEP. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie


Pierre Bougarède
Directeur
de la Voirie des Yvelines